

FICHE DE RESERVATION DU MATERIEL COMMUNAL – LAURIS

Demandeur :

Nom de la commune ou de l'association :

Contact /tel :

Motif de la manifestation :

Date prévue :

Manifestation : Payante Gratuite

Chèque de caution de 200 € déposé le :

Lieu de stockage du matériel demandé :

Description	Quantité disponible	Quantité demandée	Réservé services techniques
Grandes tables bois (2.20x0.80 m)	28		
Petites tables bois démontables (1.20x0.80m)	35		
Chaises métalliques noires pliantes	73		
Chaises multicolores	76		
Chaises polyéthylène blanches de jardins	188		
Grilles d'exposition sans pied	5		
Grilles d'exposition sur pied	15		
Barrière de sécurité	40		
Barbecue rond	1		
Barbecue oval	1		
Conteneurs O.M	2		
Sono (grosse ou petite)	1grosse/1petite		
Praticable de scène « samia »16m2(2.00x1.00m)	8 praticables		
Grand podium démontable 60m2 (42 plateaux 1.20x1.20m)	1		
Petit podium 36m2/18 plateaux démontables (2.00x1.00m)	1		
Podium roulant	1		
Frigo	2		
Matériels électriques Puissance en KW :			

Le demandeur :

Certifie avoir pris connaissance des conditions de prêt au verso et s'engage à les respecter

Accord services techniques :

Date et signature :

Date et signature :

CONDITIONS DE RESERVATION DU MATERIEL COMMUNAL

Chapitre 1 : Bénéficiaires du prêt de matériel

Article 1 : Le prêt de matériel communal est réservé aux communes et aux associations locales dans le cadre de leurs manifestations.

Article 2 : Les autorisations de prêt de matériel communal sont délivrées par la ville de Lauris en fonction d'un calendrier tenu par les services municipaux.

Article 3 : La fiche de réservation disponible à l'accueil de la Mairie doit être renseignée par le demandeur. Le prêt du matériel ne devient définitif qu'après réception de la fiche de réservation dûment validée par la commune concernée si le demandeur est une association.

Chapitre 2 : Modalités de mise à disposition du matériel

Article 4 : Toute demande de prêt de matériel doit être effectuée auprès de l'accueil de la Mairie au travers de la fiche de réservation de matériel communal.

Article 5 : Le matériel est retiré soit aux services techniques de Lauris sur RDV, soit livré sur place (dans le périmètre communal défini par le demandeur et sous sa responsabilité). Sa restitution est organisée de la même manière. Aucune récupération ou réintégration de matériel se fera sans la présence du demandeur et du responsable technique communal.

Article 6 : Le matériel communal sera mis à disposition qu'après validation complète de la fiche de réservation. Une fiche de contrôle sera renseignée et signée par l'agent des services techniques et le bénéficiaire lors de l'enlèvement et du retour du matériel. La signature de cette fiche de contrôle engage la responsabilité du bénéficiaire.

Article 7 : Le matériel est prêté à titre gratuit. Il devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

Chapitre 3 : Responsabilité

Article 8 : Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées avec les équipements mis à disposition.

Article 9 : Le bénéficiaire sera responsable des pertes, vols, détériorations, accidents ou dommages de toute nature affectant le matériel mis à disposition.

Article 10 : Le bénéficiaire s'engage à informer le responsable technique communal dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel communal du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Article 11 : Lors du retour du matériel, il sera constaté contradictoirement s'il a subi ou non des pertes ou des détériorations. Ce constat sera reporté dans la fiche de contrôle. Si l'emprunteur n'est pas présent, le constat sera établi unilatéralement par l'agent présent et ce, sans recours possible.

Article 12 : Dans le cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire s'engage à dédommager la commune de Lauris conformément aux dispositions de l'article 12 en fonction du bordereau unitaire de remplacement ci-dessous ou sur devis de réparations.

Article 13 : L'emprunteur prend l'engagement de ne pas rechercher ni mettre en cause, sous quelque forme que ce soit la responsabilité de la commune en cas d'accidents ou dommages quelconque pouvant provenir de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Article 14 : La commune dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté.

Bordereau de prix unitaire de matériel (prix du neuf)

Petite table bois : 40 €

Grande table bois : 50 €

Podium roulant : 15 000 €

Grille d'exposition : 20 €

Conteneur : 250 €

Guirlande électrique : 150 €

Projecteur : 25 €

Barbecue : 50 €

Estrade : (21m2 : 3500 €/32m2 : 4800 €/60m2 : 8200 €)

Chaise : 15 €

Barrières de sécurité : 100 €

Sonorisation : 1000 €

Rallonge 50 ml : 70 €

Coffret électrique : 30 €